

Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le 25 juin 2026

Relevé des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique HERENT, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. Dominique FACUNDO, M. Etienne BRICHE, Mme Aurore RODRIGUES CARNEIRO, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Lionel LAFAGE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, Mme Laurène BETHOUART, M. Yannick COMEL, M. Samuel DELAPLACE, Mme Elisabeth FUDALEJ, M. Eric TOURE, Mme Muriel JAUNEAU, Mme Emilie LEFEVRE CHERON, M. Hervé PAULY.

Absents excusés : Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à M. Samuel DELAPLACE ; M. Didier SIMONNET a donné pouvoir à M. Dominique HERENT ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean-Luc DECAUDIN.

Secrétaire de séance : M. Dominique HERENT

Présents : 19/23

Votants : 22/23

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, **Monsieur Dominique HERENT** pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2/ Administration Générale- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

3/ Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

1/ Décision du maire n°2026-12 du 17 avril 2026, autorisant INGE'OISE à signer un **avenant n°4 au marché de travaux** pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR - tranche ferme du **gymnase - du lot 8 « Electricité »** dans les conditions suivantes :

- Reprise de câblage du système de sécurité incendie « zone vestiaire » pour 2 934.00 € HT, pose de sirènes et de flash
- Fourniture et pose de nouveaux luminaires LED, sur détecteurs de présence, dans le grand local de stockage, pour 885,00 € HT

Le **montant du marché est donc porté à 172 482 € HT** dont 102 579.50 € pour la tranche ferme « gymnase » soit + 1.08 % vis-à-vis du montant initial.

2/ Décision du maire n°2026-13 du 17 avril 2026, : autorisant INGE'OISE à signer **des avenants** au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR - tranche ferme du **gymnase - du lot 3 « Couverture - Etanchéité »** dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose d'un garde-corps et d'un portillon sécurisé pour l'accès au local de la centrale de traitement de l'air du gymnase, situé en mezzanine du local de stockage de la salle 2, pour 1 879.51 € HT
- Fourniture et pose de 4 fenêtres de toit, sur toiture en ardoises amiantées, faisant fonction de trappes de désenfumage des vestiaires, dont réhausse en zinc afin de corriger la pente du vélux. Fourniture et pose de commande par treuil pour ouverture automatique (tringlerie asservie) pour 13 108.20 € HT

Le **montant du marché est donc porté à 117 259.28 € HT** dont 112 384.43 € pour la tranche ferme « gymnase » soit + 12.58 % vis-à-vis du montant initial.

3/ Décision du maire n°2026-14 du 17 avril 2026, autorisant INGE'OISE à signer un **avenant n°2** au **marché de travaux** pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR du **lot 5 « Plâtrerie – isolation par l'intérieur – menuiseries intérieures »** - tranche ferme du **gymnase** - dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose d'habillage de trappes de désenfumage dans les 4 vestiaires
- Fourniture et pose d'un isolant sur le faux plafond nouvellement créé dans la salle annexe 2
- Dépose de cloison et bloc porte dans le local CTA en mezzanine
- Fourniture et pose de plat en médium en partie haute du couloir pour pose du faux plafond du couloir, au-dessus du niveau des poutres de charpentes
- Adaptation du cloisonnement et du plafond du local de la chaufferie – pompe à chaleur

Le montant des prestations supplémentaires ou adaptations est de 3 842.69 € HT.

Le **montant du marché est donc porté à 102 296.12 € HT** dont 38 612.25 € HT pour la tranche ferme « gymnase » soit + 3.90 % vis-à-vis du montant initial.

4/ Décision du maire n°2026-15 du 17 avril 2026, autorisant INGE'OISE à signer un **avenant n°3** au **marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR du lot 2 « Démolition - Gros œuvre – élévateur – carrelage – faïence »** - tranche ferme du **gymnase** - dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose d'un couvre-joint au droit de la cloison bois pour le raccord entre le sol sportif de la grande salle et le carrelage du couloir des vestiaires
- Reprise du carrelage dans le hall d'entrée du gymnase autour de l'espace tapis, endommagé dans le cadre des travaux

Le montant des prestations supplémentaires ou adaptations est de 2 302.45 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 251 215.47 € HT dont 115 258.85 € HT pour la tranche ferme « gymnase » soit + 3.16 % vis-à-vis du montant total du marché initial.

5/ Décision du maire n°2026-16 du 18 avril 2026 autorisant INGE'OISE à conclure un **avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre** conclu avec le groupement d'entreprises ATW/TW INGENENIERIE pour les « travaux de réhabilitation notamment thermique et mise aux normes d'accessibilité PMR » pour prendre en compte :

- l'allongement de la durée du chantier de 6 à 10 mois et de la mission d'« Ordonnancement - Pilotage et Coordination » du chantier du gymnase
- les honoraires supplémentaires induits en conséquence à hauteur de **+ 5 101.88 € HT**

Le montant du marché est donc porté à la somme **de 178 182.15 € HT soit 213 818.58 € TTC**

6/ Décision du maire n°2026-17 du 4 mai 2026, portant achat auprès de la société JARDIN LOISIRS à Senlis (60300) d'une **cuve à eau de 1 000 litres, routière**, et accessoires pour **11 760 € TTC** pour les services techniques municipaux.

7/ Décision du maire n°2026-18 du 4 mai 2026, portant achat auprès de la société HENTGES SAS à Luzarches (95270) d'un **échafaudage télescopique X-TOWER** pour **2 896.80 € TTC** pour les services techniques municipaux.

8/ Décision du maire n°2026-19 du 5 mai 2026, portant **renouvellement de la mise en location de la place n°2 du parking de la maison médicale** au sein de la copropriété Cœur de village à Madame ROUSSEAU Cécile du 16 mai 2026 au 15 novembre 2026, au prix mensuel de 50 € nets de TVA.

9/ Décision du maire n°2026-20 du 5 mai 2026, portant souscription auprès d'ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des collectivités (BEAUVAIS) d'un contrat de **prestation d'infogérance pour assistance et prestations informatiques** (conseil, entretien, maintenance et réparation), pour le parc municipal de mars 2026 à mars 2027, pour un montant forfaitaire de **4 541.40 € TTC** (identique à 2025).

10/ Décision du maire n°2026-22 du 5 mai 2026, portant achat auprès de la société JARDIN LOISIRS à Senlis :

- **d'1 tondeuse autoportée** de marque KUBOTA F391 avec accessoires + montage et livraison, pour la somme de **38 730.20 € TTC ;**
- **d'1 tondeuse à batterie électrique STIHL** avec accessoires, pour 1 504.87 € TTC.

pour les services techniques municipaux.

11/ Décision du maire n°2026-23 du 6 mai 2026, actant le **renouvellement du contrat de location**, à titre précaire et révocable, **de la place de parking n°3 de la maison médicale**, à Monsieur David NAY du 6 mai 2026 au 5 novembre 2026, au prix mensuel de 50 € nets de TVA.

12/ Décision du maire n°2026-24 du 22 mai 2026, portant **révision de la grille des tarifs périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2026-2027** et applicable au 06/07/2026 comme suite :

Calcul Quotient : pour la rentrée 2026-2027 fournir imposition 2025 - pour les vacances d'été 2026 quotient familial 2025-2026												
SERVICES MUNICIPAUX - ENFANCE - GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 6 JUILLET 2026												
				Encadrement cantine (PAI et circonstances exceptionnelles)	temps de Cantine (encadrement + fourniture du repas)	Les tarifs ALSH - Péri Scolaire - Mercredi sont indiqués hors cantine						
						Péri Scolaire matin et soir	ALSH souple (inscription mini 2 jours) ou journée exceptionnelle	ALSH fixe Petites et grandes vacances	ALSH fixe Petites et grandes vacances	ALSH mercredi	Retard après fermeture du service	
				sans repas	le repas	la journée	la journée	la semaine	inférieure à 5 jours)	la journée	les 15 min	
				TARIF DE BASE	2.48 €	6.15 €	4.86 €	12.28 €	88.60 €	17.72 €	18.58 €	9.00 €
les QF 1 à 5 s'appliquent à tous (capellois ou non résident)												
Quotient	1	0.00 €	à	373.99 €	1.36 €	3.57 €	2.66 €	6.75 €	48.73 €	9.75 €	10.22 €	9.00 €
Quotient	2	374.00 €	à	600.99 €	1.59 €	4.08 €	3.09 €	7.86 €	56.70 €	11.34 €	11.89 €	9.00 €
Quotient	3	601.00 €	à	828.99 €	1.81 €	4.60 €	3.51 €	8.96 €	64.67 €	12.93 €	13.56 €	9.00 €
Quotient	4	829.00 €	à	1 024.99 €	2.03 €	5.11 €	3.96 €	10.07 €	72.65 €	14.53 €	15.23 €	9.00 €
Quotient	5	1 025.00 €	à	1 250.99 €	2.25 €	5.63 €	4.41 €	11.17 €	80.62 €	16.12 €	16.91 €	9.00 €
Quotient	6	supérieur	à	1 251.00 €	2.48 €	6.15 €	4.86 €	12.28 €	88.60 €	17.72 €	18.58 €	9.00 €
Non résident Capellois		supérieur	à	1 251.00 €	3.72 €	9.02 €	6.48 €	18.42 €	132.91 €	26.58 €	27.87 €	9.00 €

13/ Décision du maire n°2026-25 du 27 mai 2026, pour **affecter** à compter du 1^{er} juin 2026, la salle polyvalente Fernand Halphen, située dans le parc de la mairie, 239 route de Plailly, à la **célébration de mariages civils** en cas de présence de personnes à mobilité réduite dans l'assistance.

La célébration des mariages dans cette salle se déroulera dans le respect du caractère solennel, public et républicain de la cérémonie ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil. Les portes de la salle devront rester ouvertes pendant la durée de la cérémonie.

La salle respectera les principes de neutralité du service public et sera aménagée en conséquence. Aucun signe distinctif ou partisan ne devra être apposé.

14/ Décision du maire n°2026-26 du 1^{er} juin 2026, **fixant le montant maximal des dépenses d'acquisition de fournitures scolaires** pour les élèves et enseignants des écoles municipales à la somme de :

- 40 € par élève scolarisé
soit 3 240 € pour l'école maternelle des dimerons, pour un effectifs prévisionnel de 81 élèves
soit 5 320 € pour l'école élémentaire du Bois de Chênes, pour un effectif prévisionnel de 133 élèves
- 40 € par enseignante de cycle élémentaire (6)
- 275 € pour les directions des écoles
- 450 € pour le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté).

Soit une enveloppe prévisionnelle de 9 800 € au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Finances

Les résultats comptables 2025 ont été présentés comme suit :

Réalizations 2025		Recettes	Dépenses	Résultat de L'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 889 236.22	3 100 402.56 €	788 833.66 €	1 453 362.22 €	2 242 195.88 €
	Section d'investissement	3 590 083.17 €	4 765 141.91 €	-1 175 058.74 €	299 749.18 €	-875 309.56 €
	Budget total	7 479 319.39 €	7 865 544.47 €	-386 225.08 €	1 753 111.40 €	1 366 886.32 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	1 613 748.59 €	1 200 114.00 €	413 634.59 €		
	Budget total	1 613 748.59 €	1 200 114.00 €	413 634.59 €	0.00 €	413 634.59 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		9 093 067.98 €	9 065 658.47 €	27 409.51 €	1 753 111.40 €	1 780 520.91 €

De manière plus détaillée :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES	CA 2023	BP 2024	EXE 2024	BP 2025	EXE 2025	% EVOL 2024/2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 038 106.38 €	1 147 700.00 €	1 033 120.10 €	1 086 220.00 €	990 298.05	-4%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 233 360.94 €	1 400 000.00 €	1 270 344.61 €	1 411 655.00 €	1 280 065.17	1%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	235 474.75 €	519 582.00 €	218 001.87 €	461 950.00 €	344 252.25	58%
66	CHARGES FINANCIERES	140 868.25 €	136 750.00 €	130 972.08 €	135 250.00 €	133 799.65 €	2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	936.46 €	500.00 €	- €	500.00 €	- €	
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES				500.00 €	375.80 €	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	268 278.00 €	269 678.00 €	247 314.00 €	291 000.00 €	290 640.00	18%
042/68	OP. ORDR SF - SI (AMORTISSEMENT)	65 515.40 €	60 000.00 €	55 577.76 €	62 000.00 €	60 971.64 €	10%
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	2 982 540.18 €	3 534 210.00 €	2 955 330.42 €	3 450 063.00 €	3 100 402.56 €	5%
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	939 520.60	0.00	1 107 172.75	- €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 982 540.18 €	4 473 730.60 €	2 955 330.42 €	4 557 235.75 €	3 100 402.56 €	5%

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	RECETTES	CA 2023	BP 2024	EXE 2024	BP 2025	EXE 2025	% EVOL 2024//2025
70	PRODUITS DE SERVICES	270 849.45 €	264 050.00 €	280 536.55 €	266 050.00 €	329 545.00 €	17%
731	IMPOTS ET TAXES	2 929 039.93 €	3 135 146.36 €	3 014 451.10 €	2 990 207.45 €	3 026 351.00 €	0%
73	AUTRES IMPOTS ET TAXES	168 546.70	16 000.00 €	196 065.94 €	190 000.00 €	195 711.81 €	0%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	179 465.93 €	109 040.00 €	147 404.29 €	113 400.00 €	160 967.03 €	9%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	207 161.68 €	82 500.00 €	253 376.55 €	106 700.00 €	128 643.12 €	-49%
76	PRODUITS FINANCIERS	131.94 €	50.00 €	94.26 €	50.00 €		-100%
76 /77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50.00 €	- €	1 269.73 €	1 050.00 €	1 089.08 €	-14%
77	PRODUIT DE CESSON TERRAIN ET IMMEUBLE				1 000.00 €		
013	ATTENUATION DES CHARGES	34 378.67 €	15 000.00 €	66 226.14 €	25 000.00 €	46 929.18 €	-29%
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	3 800 302.42 €	3 621 786.36 €	3 959 424.56 €	3 693 457.45 €	3 889 236.22 €	-2%
	épargne de l'année	817 762.24 €	87 576.36	1 004 094.14 €	243 394.45 €	788 833.66 €	
002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	1 431 505.84 €	1 449 268.08 €	1 449 268.08 €	1 425 628.50 €	1 453 362.22 €	
	TOTAL	5 231 808.26 €	5 071 054.44 €	5 408 692.64 €	5 119 085.95 €	5 342 598.44 €	-1%
	solde de la section de fonctionnement	2 249 268.08 €	597 323.84 €	2 453 362.22 €	561 850.20 €	2 242 195.88 €	

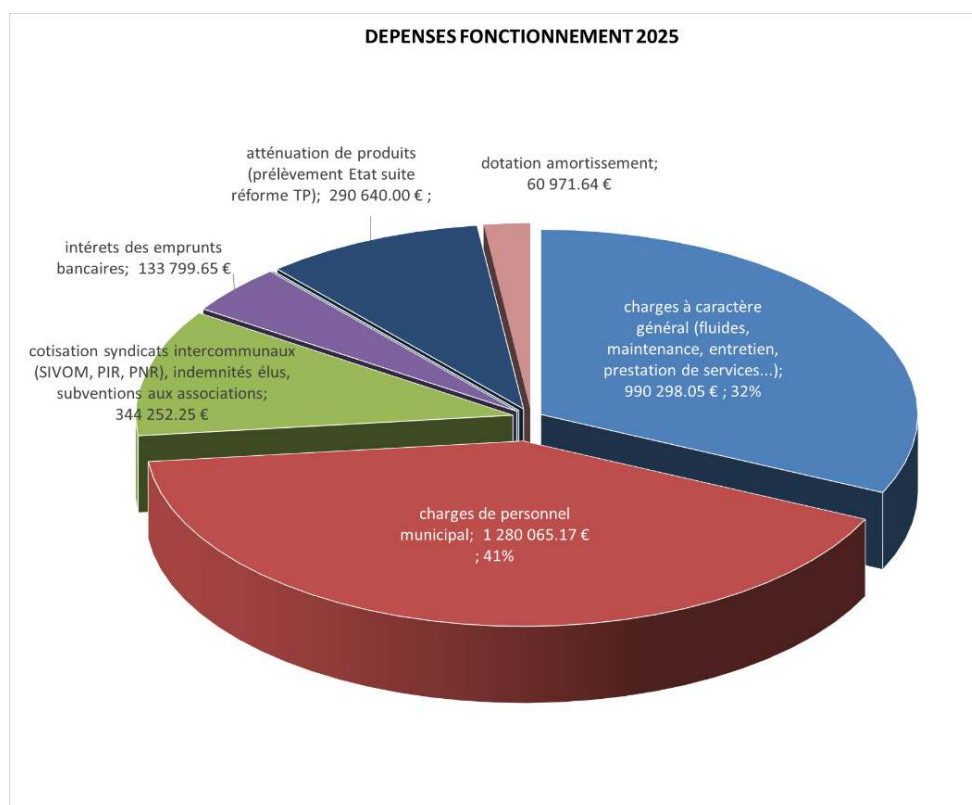
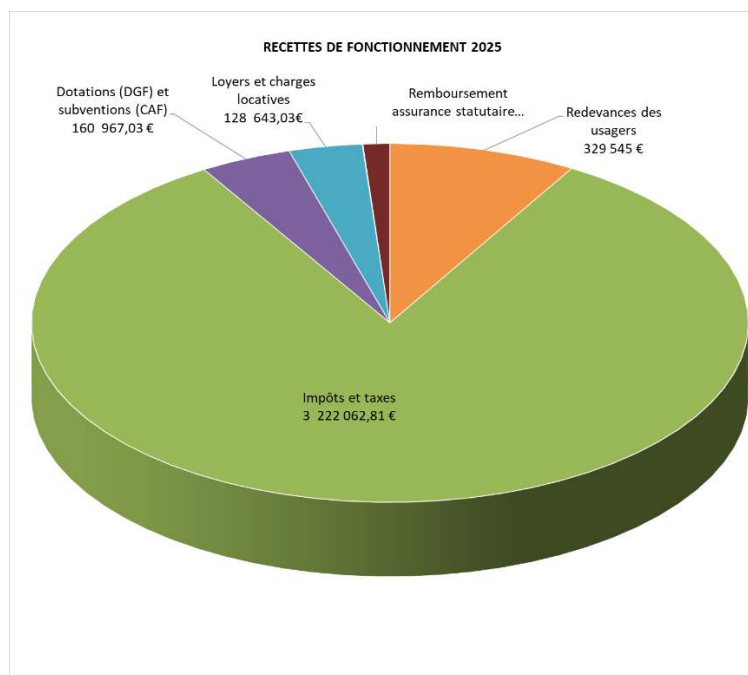
	DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT											
				BP 2024	CA 2024	RAR 2024	CA dont RAR 2024	BP 2025	CA 2025	RAR 2025	CA dont RAR 2025	% EXE
001	DEFICIT ANTICIPE REPORTE											
16 et 272	EMPRUNTS / CAUTIONS A REMBOURSER			175 050.00 €	150 911.89 €	0.00 €	150 911.89 €	161 550.00 €	158 155.64	0.00	158 155.64 €	98%
20	FRAIS D'ETUDES ou LOGICIEL			3 550 408.00 €	869 420.67 €	1 689 803.08 €	2 559 223.75 €	5 758 629.05 €	2 505 908.27	1 200 114.00	3 706 022.27 €	64%
204	FOND DE CONCOURS											
21	ACQUISITIONS ET TRAVAUX											
23	TRAVAUX EN C OURS											
041	OPERATION D'ORDRE en S. INVESTISSEMENT							2 102 000.00 €	2 101 078.00		2 101 078.00 €	100%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE S. INVESTIST et S. FONCTNT -SF (cession)			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €			0.00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES						0.00 €				0.00 €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			3 725 458.00 €	1 020 332.56 €	1 689 803.08 €	2 710 135.64 €	8 022 179.05 €	4 765 141.91 €	1 200 114.00 €	5 965 255.91 €	74%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			3 725 458.00 €	1 020 332.56 €	1 689 803.08 €	2 710 135.64 €	8 022 179.05 €	4 765 141.91 €	1 200 114.00 €	5 965 255.91 €	74%

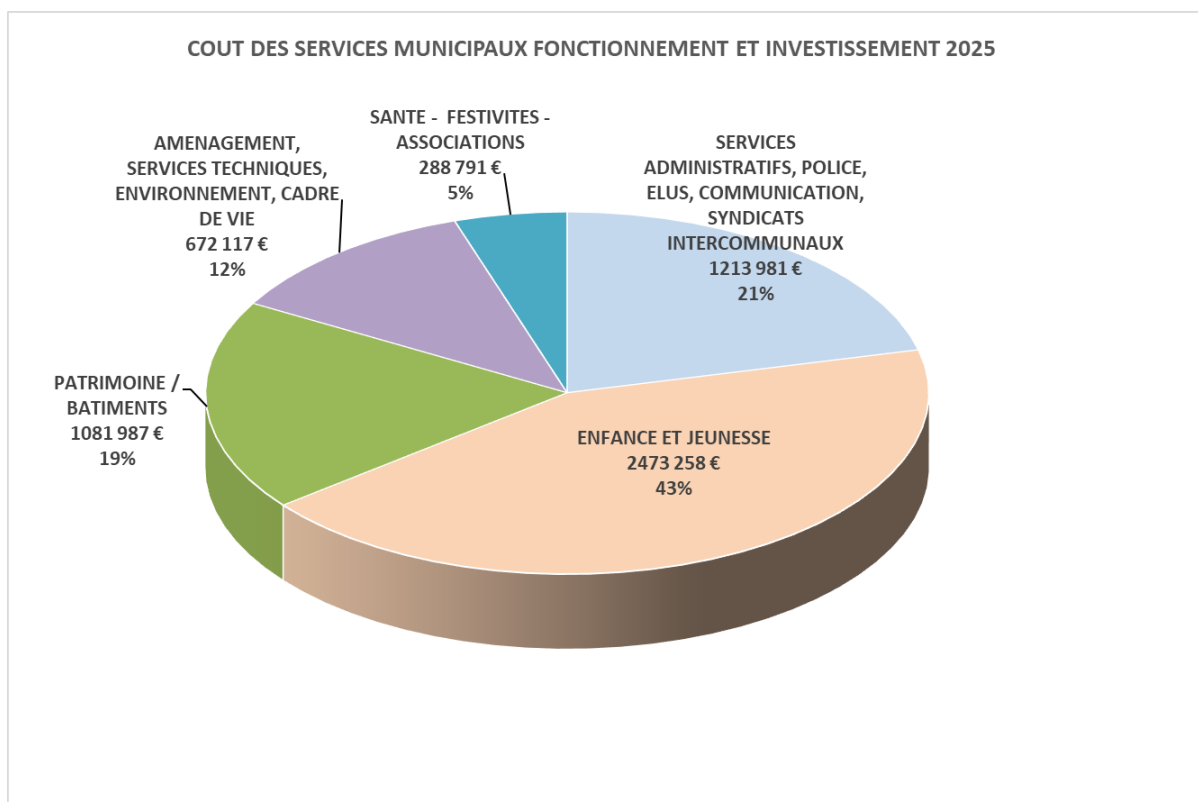
RECETTE - SECTION D'INVESTISSEMENT							
		CA DONT RAR 2024	BP 2025	CA 2025	RAR 2025	CA DONT RAR 2025	% EXE
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	5 040.55 €	299 749.18 €	299 749.18 €		299 749.18 €	100%
1068	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	800 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	100%
10222	FCTVA	71 806.23 €	142 619.77 €	39 518.83 €		39 518.83 €	28%
10226	TAXE AMENAGEMENT	87 161.29 €	25 000.00 €	55 128.01 €		55 128.01 €	221%
13	SUBVENTIONS	299 551.91 €	2 730 801.71 €	332 557.21 €	1 555 518.59 €	1 888 075.80 €	69%
16	EMPRUNTS /CAUTIONS ENCAISSEES	944.00 €	558 230.00 €	829.48 €	58 230.00 €	59 059.48 €	11%
27	TVA par voie fiscale	0.00 €				0.00 €	
041	OPERATIONS D'ORDRE SI	0.00 €	2 102 000.00 €	2 101 078.00 €		2 101 078.00 €	100%
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE dont provisions pour CD	55 577.76 €	62 000.00 €	60 971.64 €		60 971.64 €	98%
024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €			0.00 €	
		0.00 €					
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 320 081.74 €	6 920 400.66 €	3 889 832.35 €	1 613 748.59 €	5 503 580.94 €	80%
0 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 107 172.75 €	0.00 €	0.00 €		
	TOTAL	1 320 081.74 €	8 027 573.41 €	3 889 832.35 €	1 613 748.59 €	5 503 580.94 €	80%
	solde de la section d'investissement	-1 390 053.90 €		-875 309.56 €	413 634.59 €	-461 674.97 €	

Les principales réalisations en 2025 ont été les suivantes :

- La poursuite des **travaux de réhabilitation thermique et mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite du groupe scolaire des Dimerons** pour un montant de 1 475 000 euros dont :
 - o Travaux cantine : 374 976 euros
 - o Travaux centre périscolaire : 410 112 euros
 - o Travaux école : 689 450 euros.
- Le début des **travaux de réhabilitation thermique et mise aux normes du gymnase pour un montant de 648 737 euros**
- Les **travaux de voirie** pour un montant global de 112 003 euros incluant notamment le recalibrage du fossé routier rue du Bois de Chênes : 45 177 euros
- La **participation à la création d'un centre public intercommunal de santé** avec les communes d'Orry la Ville et Pontarmé, au sein du Pôle Médical du Serval à La Chapelle-en-Serval : 83 278 euros et le portage des travaux de réaménagement intérieur de l'enceinte pour 69 290€ (remboursé à hauteur de 42 261 € par l'Entente intercommunale gestionnaire du centre de santé)
- La poursuite du **programme de renouvellement de l'éclairage public** avec passage en Led et réfection d'armoires de commande électrique pour un montant de 39 737 euros
- Les travaux d'aménagement des locaux, acquisitions de matériels et véhicule pour les **services techniques pour 65 894 €**
- L'acquisition de jeux pour enfants, matériels pour les **festivités pour 29 248 €**
- La réalisation de **plantations d'arbres pour 27 481 €**

De manière graphique :





4- Approbation du Compte de Gestion du comptable public 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal par le comptable public de la direction générale des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la reprise de ses écritures par le comptable public du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 constituant la balance d'entrée 2025 ;

Vu la prise en charge de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement effectués en 2025,

Vu la réalisation de toutes les opérations d'ordre de l'exercice par le Comptable public;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Vu les restes à réaliser en investissement,

Considérant que le compte de Gestion de l'année 2025 regroupe l'ensemble des documents qui justifie et résume la totalité des opérations exécutées sous la responsabilité du comptable public,

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Considérant que le compte de gestion a été mis à la disposition du conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions) :

- **Approuve** le compte de Gestion du comptable public, qui n'appelle ni réserves ni observations, du budget municipal pour l'exercice 2025, synthétisé comme suit :

Réalisations 2025	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de	Résultat	Résultat de clôture 2025
			l'exercice 2025	reporté 2024	
Section de fonctionnement	3 889 236.22	3 100 402.56 €	788 833.66 €	1 453 362.22 €	2 242 195.88 €
Section d'investissement	3 590 083.17 €	4 765 141.91 €	-1 175 058.74 €	299 749.18 €	-875 309.56 €
Budget total	7 479 319.39 €	7 865 544.47 €	-386 225.08 €	1 753 111.40 €	1 366 886.32 €

- **Donne** quitus au comptable public pour sa bonne gestion,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5- Finances - Approbation du compte administratif de la commune 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-14 relatif à l'arrêté des comptes, ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-19 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations, son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par Monsieur le Comptable du trésor ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 de l'année 2025,

Considérant que Monsieur Daniel DRAY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LAFAGE pour le vote du Compte Administratif ;

Vu le Compte de Gestion 2025 dressé par Monsieur le Comptable du Trésor et adopté précédemment par le conseil municipal,

Le compte Administratif de l'année 2025 établi par l'ordonnateur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes qu'il a exécutées. Il doit être en stricte concordance avec le Compte de Gestion 2025.

Vu la maquette du compte administratif présenté aux membres du conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Désigne** Monsieur Lionel LAFAGE, Président de séance pour le vote de cette délibération
- **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2025
- **Approuve** les résultats de l'exercice 2025 et le compte administratif 2025, synthétisés comme suit:

Réalisations 2025		Recettes	Dépenses	Résultat de L'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	3 889 236.22	3 100 402.56 €	788 833.66 €	1 453 362.22 €	2 242 195.88 €
	Section d'investissement	3 590 083.17 €	4 765 141.91 €	-1 175 058.74 €	299 749.18 €	-875 309.56 €
	Budget total	7 479 319.39 €	7 865 544.47 €	-386 225.08 €	1 753 111.40 €	1 366 886.32 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	1 613 748.59 €	1 200 114.00 €	413 634.59 €		
	Budget total	1 613 748.59 €	1 200 114.00 €	413 634.59 €	0.00 €	413 634.59 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		9 093 067.98 €	9 065 658.47 €	27 409.51 €	1 753 111.40 €	1 780 520.91 €

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6- Finances - Affectation définitive des résultats comptables 2025

Vu la délibération n°2026-03 n°4 du conseil municipal du 12 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-06.04 du 18 juin approuvant le compte administratif 2025,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (19 votes POUR ; 3 votes CONTRE) :

- **Approuve** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025, sur l'exercice 2026, comme suit :
 - . le report en section d'investissement : - **875 309.56€** (compte D001)
 - . l'affectation, à l'investissement, de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **1 000 000 €** (1068) pour :
 - . couvrir le besoin de financement à la clôture de l'exercice 2025 à hauteur de 413 635 €
 - . anticiper les besoins de financement 2026 à hauteur de 586 365€
 - . le report du solde de la section de fonctionnement à hauteur de **1 242 195.88€** (compte R002)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7- Finances – Remboursement de frais exposés sur deniers personnels

Madame Marion LE MAUX, maire-adjointe aux affaires scolaires, a acheté, sur ses deniers propres, des pizzas pour le repas des animateurs qui ont assisté à la journée pédagogique du 2 mai 2026 faute pour le commerçant d'accepter les bons de commande et le paiement par virement administratif à partir du budget municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressée pour le compte de commune de la somme, soit 113 € ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8- Finances – Subventions aux associations locales

Vu les délibérations n°2026-03 n°08 du 12 mars et n°2026-04 n°10 du 16 avril 2026 approuvant le vote de 25 410 € de subventions aux associations locales,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	Rappel 2025	Vote subvention 2026
Coopérative scolaire – Ecole maternelle des Dimerons	2 128 €	30 € par enfant 74 enfants prévisionnels = 2 220 € prévisionnels
Coopérative scolaire – Ecole élémentaire du Bois de Chênes	4 454 €	30 € par enfant 133 enfants prévisionnels = 4 000 € prévisionnels
Ecole élémentaire du Bois de Chênes – subvention pour achat de matériels pour l'école inclusive	450 €	450 €
I-Music	1 400 €	1 400 €
Comité de jumelage	0 €	1 209 €
TOTAL	8 432 €	9 279 €

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9- Finances – Convention financière pour le remboursement des frais de consommation de fluides par les entreprises sur le chantier de réhabilitation du gymnase

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget 2021 et définissant les orientations d'investissement annuel,

Vu la délibération n°7 du 9 septembre 2021 actant la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention de subventions de la part de partenaires financiers,

Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 approuvant les programmes de travaux à mener pour la réhabilitation lourde des installations municipales (groupe scolaire les Dimerons, Gymnase et Hôtel de Ville) et autorisant le maire à formuler les demandes de subventions nécessaires,

Vu la délibération n°3 du 30 janvier 2024 approuvant l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour finaliser la définition du programme de travaux, sélectionner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation lourde et s'assurer de la faisabilité des investissements et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir,

Vu la délibération du 27 février 2025 approuvant l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour attribuer les marchés de travaux, engager les chantiers de réhabilitation du gymnase et de l'hôtel de ville et solliciter toutes subventions ou fonds de concours possibles,

Considérant la conclusion de marchés de travaux avec 9 entreprises pour réaliser les travaux sur différents corps d'état,

Considérant que les entreprises doivent, en vertu des marchés de travaux, financer les dépenses de fonctionnement du chantier :

- Soit dans le cadre d'un compte prorata, géré par l'entreprise du lot Gros Œuvre (frais de nettoyage de locaux, de dépenses communes, de fluides...)
- Soit en propre si elles sont seules concernées (lot CVC)

Considérant que la commune est restée titulaire des contrats de fourniture des fluides (eau, gaz et électricité) durant le chantier alors que le bâtiment était affecté au chantier de travaux,

Qu'il convient donc de prévoir le remboursement des frais exposés pour le compte des entreprises,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à négocier et conclure une convention d'indemnisation financière avec les entreprises gestionnaire du compte prorata ou en charge de consommation, pour rembourser la commune des frais de fluides du bâtiment qu'elle a porté durant la phase de chantier, au nom et pour le compte des entreprises.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10 - Finances – Principe d’octroi d’une garantie d’emprunt sur l’opération de construction de 10 logements à loyers modérés porté par le bailleur ICF Nord Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le programme de construction, sur les parcelles AA 87 et AA 91, Rue traversière, de 10 appartements (6 T2, 4 T3 ; 6 PLS, 4 PLAI), porté par ICF HABITAT Nord-Est, déjà gestionnaire de 460 logements sur l’Aire Cantilienne et 1600 dans le département de l’Oise,

Ces logements seront livrés en octobre 2026.

Vu le plan prévisionnel de financement de l'opération de construction de la résidence :

Subvention Etat – logements PLAI	36 520 €
Subvention Action Logement	22 000 €
Subvention SNCF	73 000 €
Emprunts souscrits auprès de CDC	1 502 934 €
Emprunts souscrit auprès de Action Logement	210 000 €
Fonds propres ICF HABITAT	455 187 €
COUT TOTAL de l’OPERATION	2 275 937 €

Les 3 emprunts souscrits par ICF HABITAT, d’un montant total de 1 502 934 €, d’une durée de 30 à 35 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations doivent faire l'objet d'une garantie d'emprunt par une ou plusieurs collectivités. A défaut, ils le seront par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Sur proposition du bailleur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe de garantie des emprunts dans les conditions suivantes :

La garantie pourrait raisonnablement être accordée à hauteur de 50 % soit :

- 751 467 € d’emprunts souscrits garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (50% de 1 502 934€)
- Une annuité de remboursement de 32 596.50 € (50% de 65 193 €)

Cette garantie d’emprunt accordée par la commune :

- témoignerait de son engagement pour l’habitat social et au développement de ce dernier, adapté aux besoins locaux
- lui permettrait de disposer d’une réservation sur les logements produits (quota de 20% de logement soit 1 logement pour une garantie à 50%)

La garantie apportée au logement social :

- . n'entre pas dans le calcul des ratios Galland ni dans les critères de notation des collectivités,
- . n'obère pas non plus dans la capacité de la commune à emprunter.

Les implications pour la commune sont les suivantes :

- Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la part de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des votes exprimés (19 votes POUR, 3 votes CONTRE) :

- **Approuve** le principe de l'octroi d'une garantie à hauteur de 50% des emprunts souscrits par ICF Nord Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 502 934 € pour la réalisation de 10 logements à loyers modérés rue traversière, soit :

- 751 467 € d'emprunts souscrits garantis (50% de 1 502 934€)
- Une annuité de remboursement de 32 596.50 € (50% de 65 193 €)

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération en vue de poursuivre les discussions avec ICF HABITAT Nord Est et établir la convention de garantie et ses annexes.

11- Intercommunalité – Demande de retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Pontarmé – Approbation et conditions de sortie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5212-29 relatifs au retrait d'une commune membre d'un syndicat intercommunal et à ses conséquences patrimoniales et financières ;

Vu les statuts du SIVOM de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Pontarmé ;

Vu la demande de retrait formulée par la commune de Mortefontaine ;

Vu la délibération n°49-2026 du conseil municipal de Mortefontaine du 21 mai 2026 approuvant le principe du retrait et les conditions de sortie à neutralité financière ;

Vu l'étude d'impact relative aux incidences financières, organisationnelles et patrimoniales du retrait de la commune de Mortefontaine du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Mortefontaine a exprimé sa volonté de se retirer du SIVOM, avec une date de sortie effective envisagée au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune membre est subordonné à l'accord :

- du comité syndical
- et des conseils municipaux des communes membres,

dans les conditions de majorité qualifiée requises (la moitié des communes membres représentant les trois quarts de la population et inversement), puis à l'intervention d'un arrêté préfectoral ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM du 2 juin 2026 acceptant cette demande de retrait,

Considérant que le SIVOM propose une sortie à neutralité financière complète dite « zéro euro / zéro euro », selon laquelle aucune compensation financière exceptionnelle ne serait versée entre les parties ;

Considérant que cette solution implique la conservation par le SIVOM de l'intégralité de son patrimoine, de ses équipements, de ses excédents, de sa trésorerie, de ses engagements financiers et de son encours de dette ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Mortefontaine ne revendique aucune quote-part d'actif, de patrimoine, d'excédent ou de trésorerie et ne supporte aucune reprise de dette, aucun passif, aucun transfert de personnel ni aucune contribution exceptionnelle liée au retrait ;

Considérant que Mortefontaine participera financièrement aux charges du SIVOM au prorata temporis au titre de l'année 2026,

Considérant que cette formule permet d'éviter une liquidation patrimoniale complexe et de préserver les intérêts de l'ensemble des parties ;

Considérant que les conditions financières, patrimoniales et organisationnelles du retrait doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres ;

Il conviendra pour les 3 communes restant membres de ce syndicat intercommunal d'administrer et financer cette structure et les équipements dont il est propriétaire ou locataire,

A ce titre, la contribution de la commune de La Chapelle-en-serval passera à 26.66 € par habitant pour l'année 2026 soit 84 672.16€ (79 079 € en 2025)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la commune de Mortefontaine du SIVOM de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Pontarmé, avec une date de prise d'effet envisagée au 30 juin 2026, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral correspondant.
- **Approuve** les conditions de retrait adopté par le SIVOM et soumis à délibérations concordantes des communes
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12- Santé – Centre public de santé du Servois - approbation de la contribution municipale à l'entente intercommunale - 2026

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la création d'un centre public de santé et sollicitant la création d'un syndicat intercommunal dédié pour son portage, non suivi d'effet par refus préfectoral de créer une nouvelle entité,

Vu la délibération n°2024-12.09 du 11 décembre 2024 approuvant la création d'une entente intercommunale avec les communes de Orry-la-Ville et Pontarmé, et la signature d'une convention constitutive à cet effet, en vue de créer et gérer un centre public de santé,

Vu la convention d'entente intercommunale signée entre les parties le 13 décembre 2024,

Vu la délibération de l'Entente intercommunale du 27 mai 2026 approuvant le montant de la participation des communes en 2026,

Considérant le constat du manque de médecins généralistes sur notre territoire et le départ imminent à la retraite de médecins libéraux en place,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants pour avoir un rendez-vous de consultation, a fortiori pour trouver un médecin traitant : ce centre de santé vise à répondre aux besoins médicaux de la population locale en offrant un accès facilité aux soins de santé par le recrutement d'une équipe de médecins salariés et de personnels administratifs chargés des fonctions de secrétariat et direction,

L'entente n'ayant pas de personnalité morale, comme aurait dû l'avoir le syndicat intercommunal, chaque commune adhérente devra apporter les moyens dont elles disposent ou qui sont prévus au projet, pour assurer la gestion et le fonctionnement du centre public de santé du Servois.

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL met à disposition, contre redevance, la surface nécessaire au fonctionnement du service, dans l'enceinte du pôle médical, située au 133 rue du Vieux Châteaux

La commune de ORRY-LA-VILLE porte la gestion administrative, financière et salariale du centre de santé.

Le portage de ce nouveau service public se fait par une Entente intercommunale administrée par une conférence composée de 2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal (Messieurs DRAY et SOLER pour ce qui nous concerne). L'entente est administrée d'un Président (M Guy ALBOUSSIERE), ainsi qu'un Vice-Président (M Daniel DRAY).

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente. La participation des communes à ces dépenses est fixée en fonction de sa population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE authentifié au 1^{er} janvier.

Une participation exceptionnelle liée au démarrage du centre et sa montée en puissance est prévue à hauteur de 20 € par habitant en vertu de l'article 6.1 de la convention. S'y ajoutent ensuite les frais nécessaires au fonctionnement courant du nouvel établissement de soins (estimés à 6€ par an par habitant en phase d'exploitation courante).

Considérant les séances de la conférence de l'entente intercommunale en date des 27 janvier et 18 mars 2025 et 27 mai 2026, il convient de ratifier les décisions qui s'y sont prises, en vertu de l'article 5.4 de la convention constitutive.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière de la commune à hauteur de 20 € par habitant en 2026, soit 63 520 € à mobiliser sur la section de fonctionnement et à verser à la commune de Orry-la-Ville, entité juridique porteur de l'Entente Intercommunale pour la création et la gestion du Centre public de Santé du Servois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13- Ressources Humaines : Modification tableau des emplois municipaux permanents

Vu la délibération n°2026-04. 12 du 16 avril 2026 modifiant le tableau des effectifs, actuellement en vigueur,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2026, plusieurs agents municipaux sont éligibles à un avancement de grade au regard de leur ancienneté,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale d'établir par voie d'arrêté du Maire la liste des personnes éligibles à avancement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de créer, supprimer ou modifier le tableau des effectifs des emplois permanents municipaux, sur lesquels l'autorité territoriale pourra ensuite nommer les agents éligibles,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. **Approuve** la modification suivante du tableau des effectifs :

CREATION D'EMPLOI à compter de la nomination	SUPPRESSION D'EMPLOI à compter de la nomination
1 adjoint administratif principal de 2ème classe	1 adjoint administratif
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique

La suppression des postes initiaux sera effective dès que les agents seront nommés sur leur nouveau grade d'avancement.

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en conséquence
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Elus - Conditions d'exercice des droits à la formation des élus municipaux

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. [...]»

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), pour les frais d'enseignement.

La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

Il est à noter que la commune adhère à plusieurs organismes qui offrent des formations gratuites ou payantes (Union des Maires de l'Oise ; CAUE ; PNR Oise Pays de France).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Fixe les orientations suivantes en matière de formation :

- l'urbanisme et l'aménagement foncier,
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les ressources humaines
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations consenties par le conseil municipal ou le maire

. Fixe le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus à la somme de 3000€ (soit 3 % de l'enveloppe maximale des indemnités brutes annuelles)

. Autorise le Maire à conclure tout contrat ou convention de formation à cet effet

. Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget.

15- Enfance-Citoyenneté – Adhésion à l'association Passeport du Civisme

Dans le cadre de sa politique éducative et de son engagement en faveur de la citoyenneté, la commune souhaite mettre en œuvre le dispositif du Passeport du Civisme à destination des élèves des classes de CM1 et CM2.

Considérant que ce projet, à forte vocation pédagogique, éducative et civique, vise à sensibiliser les enfants aux valeurs de la République, au respect des autres, à l'engagement citoyen et à la connaissance de leur territoire.

Il permet aux élèves de devenir acteurs de leur apprentissage à travers la réalisation d'actions concrètes, menées en partenariat avec les services municipaux, les associations locales, les établissements scolaires et les différents acteurs de la vie communale.

Le Passeport du Civisme est un outil entièrement personnalisable par la commune. Il est construit à partir des actions déjà menées sur le territoire et doit comporter au minimum cinq actions relevant des thématiques obligatoires suivantes :

- Le devoir de mémoire ;
- Le lien intergénérationnel ;
- La solidarité ;
- La protection des citoyens ;
- La préservation du patrimoine culturel et/ou environnemental.

La commune pourra également enrichir ce parcours par des actions complémentaires adaptées aux besoins et aux spécificités locales, telles que la sensibilisation à la santé, les traditions populaires, le permis vélo, le permis Internet, la lutte contre le harcèlement scolaire, la découverte de l'histoire de France ou toute autre initiative favorisant l'apprentissage de la citoyenneté.

Pour les communes comprises entre 1 001 et 5 000 habitants, le coût de l'adhésion à l'association porteuse du dispositif s'élève à 400 € par année scolaire. Cette participation comprend la conception et la mise en page graphique du passeport par l'association ; les frais d'impression demeurent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'association porteuse du dispositif et la contribution financière annuelle de 400 € par année scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Aménagement de l'espace - Avis sur le projet de contournement de la route départementale 1017

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, qu'il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, qu'il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en cours du 18 mai au 19 juin sur le projet de création d'une déviation de la route départementale 1017 qui traverse actuellement la commune (tronçon de la rue de Paris en agglomération),

Considérant que le projet de déviation de La Chapelle-en-Serval, porté par le Conseil Départemental de l'Oise, est l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis plus de vingt ans afin d'apporter une réponse durable aux difficultés de circulation observées sur la RD1017.

L'enjeu dépasse largement la seule question de la fluidité du trafic. Il concerne la sécurité des habitants, la qualité de vie des riverains, le fonctionnement du territoire, l'accessibilité des services publics et la possibilité de redonner au centre-bourg sa vocation première : être un lieu de vie avant d'être un axe de transit.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à concilier mobilité, sécurité, développement territorial et protection du cadre de vie.

Considérant que :

1. c'est un besoin identifié depuis de nombreuses années et toujours d'actualité
2. c'est une route départementale dont la fonction dépasse les besoins de la commune
3. il convient de réduire les nuisances supportées par les habitants
4. il convient d'améliorer la sécurité routière
5. il convient d'améliorer les conditions d'intervention des secours
6. cela rendra possible la transformation du centre-bourg
7. cet investissement permettra d'accompagner le développement du territoire sans en faire supporter les conséquences aux habitants
8. c'est un projet étudié et amélioré pendant plusieurs décennies
9. il y a une prise en compte approfondie des enjeux environnementaux
10. c'est une utilité publique fondée sur l'intérêt général

Les difficultés rencontrées dans la traversée de La Chapelle-en-Serval sont connues depuis plus de vingt ans. Elles se traduisent par une circulation de transit importante, des nuisances persistantes, des difficultés de déplacement et une coupure urbaine qui pénalise le fonctionnement du centre-bourg.

Après plus de vingt années de réflexion et d'amélioration, la déviation apparaît aujourd'hui comme la réponse la plus cohérente, la plus équilibrée et la plus durable aux enjeux auxquels La Chapelle-en-Serval est confrontée.

Elle représente une opportunité de construire une commune plus sûre, plus apaisée, plus attractive et mieux adaptée aux attentes des générations présentes et futures.

Vu le document explicatif annexé,



LA DÉVIATION DE LA RD1017 À LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Analyse et perspectives
du projet



Juin 2026

1. UN BESOIN IDENTIFIÉ DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ

La nécessité d'un contournement de La Chapelle-en-Serval ne résulte pas d'une problématique récente. Depuis plusieurs décennies, les études consacrées à la RD1017 mettent en évidence des difficultés récurrentes de circulation dans la traversée du centre-bourg.



Congestion & Ralentissements

La commune constitue un point de ralentissement important sur un axe structurant reliant le sud de l'Oise à l'Île-de-France. Les phénomènes de congestion sont particulièrement marqués aux heures de pointe et affectent aussi bien les habitants que les nombreux usagers empruntant quotidiennement cet itinéraire.



Nuisances pour les Riverains

Ces difficultés ne se limitent pas à la fluidité du trafic. Elles génèrent des nuisances pour les riverains, compliquent les déplacements locaux, perturbent certains services, notamment les transports scolaires, et dégradent progressivement le cadre de vie au cœur de la commune.



Trafic de Transit Intense

Cette situation s'explique principalement par la fonction de la RD1017. Cet axe assure une liaison essentielle entre les bassins résidentiels du sud de l'Oise et les principaux pôles d'emploi franciliens, notamment celui de Roissy. Le développement économique du territoire et l'attractivité résidentielle du secteur ont naturellement entraîné une augmentation des déplacements quotidiens.

Une part importante des véhicules traversant aujourd'hui La Chapelle-en-Serval n'a pas pour destination la commune elle-même. Il s'agit principalement d'un trafic de transit utilisant la RD1017 comme axe de liaison entre différents pôles du territoire.

Cette réalité est essentielle : les difficultés rencontrées ne résultent pas d'un développement propre à la commune, mais de l'évolution globale du bassin de vie dans lequel elle s'inscrit.

Les perspectives d'avenir confirment d'ailleurs cette tendance. Les besoins de mobilité demeureront soutenus dans les prochaines années. Sans intervention structurante, les phénomènes de congestion risquent donc de perdurer, voire de s'accroître.

La déviation répond ainsi à un besoin identifié de longue date, régulièrement confirmé par les études successives et toujours justifié au regard des réalités actuelles du territoire.

[Ajouter une légende](#)

Mardi 9 juin 2026 à 17:25

[Ajuster](#)

2. UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE DONT LA FONCTION DÉPASSE LES BESOINS DE LA COMMUNE



Un axe structurant régional

La RD1017 n'est pas une simple rue communale destinée aux seuls déplacements locaux. Elle constitue un axe structurant assurant des liaisons à l'échelle départementale et régionale.

Elle participe aux échanges quotidiens entre le sud de l'Oise et l'Île-de-France et relie notamment les secteurs résidentiels aux principaux pôles d'emploi.

Le trafic qui l'emprunte est particulièrement diversifié. Il comprend :

- des véhicules légers effectuant des trajets domicile-travail ;
- des flux de transit sans destination locale ;
- des véhicules utilitaires ;
- des poids lourds ;
- des convois exceptionnels utilisant cet itinéraire en raison de ses caractéristiques techniques.

Cette fonction dépasse très largement les besoins de desserte de La Chapelle-en-Serval. Or, elle s'exerce aujourd'hui au cœur même du centre-bourg.

La RD1017 traverse les espaces fréquentés quotidiennement par les habitants, les familles, les élèves et les usagers des services publics. Elle coupe plusieurs lieux de vie et impose des contraintes importantes à l'aménagement urbain.

[Ajouter une légende](#)

Mardi 9 juin 2026 à 08:43

[Ajuster](#)[Ajouter une légende](#)

Mardi 9 juin 2026 à 08:43

© IMG_5350

[Ajuster](#)

Incompatibilité et solution

Cette situation crée une incompatibilité croissante entre deux objectifs difficilement conciliables : maintenir un axe régional capable d'accueillir des véhicules de grand gabarit tout en offrant aux habitants un centre-bourg plus calme, plus sûr et davantage tourné vers les déplacements de proximité.

Les contraintes liées au passage des convois exceptionnels illustrent cette difficulté. Ces véhicules nécessitent des largeurs de chaussée importantes, des rayons de giration adaptés et l'absence d'obstacles latéraux. Ces exigences limitent fortement les possibilités d'aménagement de la rue de Paris.

Tant que la RD1017 conserve cette fonction de transit régional, les marges de manœuvre de la commune restent réduites pour transformer durablement son centre.

La déviation permet précisément de dissocier ces usages. Le trafic de transit serait orienté vers un itinéraire adapté, tandis que la rue de Paris retrouverait progressivement une vocation plus locale, au service des habitants, des commerces et des déplacements du quotidien.

Cette séparation des fonctions constitue l'un des principaux intérêts du projet.

3. RÉDUIRE LES NUISANCES SUPPORTÉES PAR LES HABITANTS

L'un des objectifs majeurs de la déviation est de réduire les nuisances subies quotidiennement par les riverains du centre-bourg. Aujourd'hui, plus de 20 000 véhicules empruntent chaque jour la RD1017 pour traverser la commune. Cette circulation génère un bruit continu qui affecte directement la qualité de vie des habitants. Les améliorations déjà réalisées, notamment grâce à un revêtement routier plus performant, ont permis d'atténuer une partie des nuisances sonores. Toutefois, elles n'agissent pas sur leur cause principale : le volume de trafic traversant le village.

→ Bruit et Qualité de l'Air

Dès les premières heures du matin jusqu'en soirée, le passage incessant des véhicules crée un fond sonore permanent auquel s'ajoutent accélérations, freinages et circulation des poids lourds. Cette situation a des conséquences concrètes : ouverture des fenêtres moins agréable, utilisation des jardins et terrasses perturbée, altération progressive du caractère résidentiel du centre-bourg. À ces nuisances sonores s'ajoute la pollution atmosphérique liée au trafic routier. Les ralentissements fréquents favorisent l'augmentation des émissions polluantes au plus près des habitations, des commerces et des équipements publics.

→ Vibrations et Patrimoine

Les vibrations provoquées par le passage répété de poids lourds constituent également une gêne pour les riverains. Le trafic affecte enfin le fonctionnement quotidien de la commune. Traverser la rue de Paris, accéder aux commerces ou circuler à pied nécessite souvent de composer avec un flux continu de véhicules. Ces nuisances apparaissent d'autant plus difficiles à accepter qu'elles résultent en grande partie d'un trafic de transit.

En réduisant le nombre de véhicules traversant le centre-bourg, la déviation permettrait d'améliorer significativement le cadre de vie grâce à :

- une diminution du niveau sonore ;
- une amélioration de la qualité de l'air ;
- une réduction des vibrations ;
- un meilleur confort de vie ;
- une valorisation du patrimoine résidentiel ;
- une attractivité renforcée du centre-bourg.

Au-delà du confort quotidien, cette réduction des nuisances représente également un enjeu de santé publique. Une exposition prolongée au bruit et à la pollution peut avoir des conséquences sur le sommeil, le stress et certaines pathologies.

La déviation offrirait ainsi la perspective d'un environnement plus calme, plus sain et davantage conforme à la vocation résidentielle du village.

4. AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

→ Coexistence des usagers

La sécurité routière constitue l'un des principaux enjeux justifiant la réalisation de la déviation.

Aujourd'hui, la traversée du centre-bourg concentre des usages très différents :

- circulation locale ;
- trafic de transit ;
- poids lourds ;
- convois exceptionnels ;
- transports scolaires ;
- déplacements piétons ;
- circulation cyclable ;
- accès aux commerces et aux équipements publics.

Cette coexistence s'exerce dans un espace urbain fréquenté quotidiennement par des usagers particulièrement vulnérables. Les traversées piétonnes deviennent plus complexes lorsque le trafic est dense. Ce sentiment d'insécurité est particulièrement marqué chez les enfants, les personnes âgées et les personnes dont les capacités de déplacement sont réduites. Les cyclistes évoluent eux aussi dans des conditions peu favorables. La cohabitation avec des véhicules lourds et des convois exceptionnels peut constituer un frein au développement des mobilités douces.

Les transports scolaires subissent également les conséquences de la congestion, avec des difficultés de circulation, des retards et une moindre fluidité des déplacements.

→ Aménagements sécurisés

En reportant une part importante du trafic de transit à l'extérieur du centre-bourg, la déviation permettrait de réduire significativement le nombre d'interactions entre les différents usagers.

Moins de véhicules signifie mécaniquement moins de situations potentiellement dangereuses.

Cette évolution faciliterait les traversées piétonnes, améliorerait la lisibilité de l'espace public et ouvrirait la voie à des aménagements aujourd'hui difficiles à mettre en œuvre :

- sécurisation des traversées ;
- renforcement des cheminements scolaires ;
- développement des liaisons cyclables ;
- création de zones de circulation apaisée ;
- amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La déviation ne vise donc pas uniquement à fluidifier la circulation. Elle constitue un levier majeur pour renforcer durablement la sécurité des déplacements du quotidien et mieux protéger les usagers les plus vulnérables.

60 - Oise

La Chapelle-en-Serval : renversé sur le passage piéton, un homme de 89 ans décède

Le 29 décembre 2014



5. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES SECOURS

→ Situation actuelle

La capacité des services de secours à intervenir rapidement constitue un enjeu essentiel de sécurité publique. Chaque minute gagnée peut avoir des conséquences déterminantes pour la prise en charge d'une victime, la maîtrise d'un incendie ou la gestion d'un accident.

Or, la traversée actuelle de La Chapelle-en-Serval est régulièrement confrontée à des ralentissements importants, voire à des situations de congestion aux heures de pointe. Ces difficultés concernent l'ensemble des usagers, mais elles peuvent avoir des conséquences particulièrement sensibles pour les véhicules d'urgence : sapeurs-pompiers, ambulances, équipes du SAMU et forces de gendarmerie. Même lorsque les automobilistes adoptent un comportement responsable, la présence de files de véhicules, de poids lourds ou de convois exceptionnels complique parfois la progression des véhicules prioritaires.

→ Apports de la déviation

La déviation permettrait de réduire significativement le trafic de transit traversant le centre-bourg et d'offrir des conditions de circulation plus fluides et plus prévisibles.

Elle renforcerait également la résilience du réseau routier local en limitant les risques de blocage généralisé lors d'un accident sur l'autoroute puisque les véhicules sont déviés sur la RD1017 ou d'événements particuliers (événements sur Chantilly et Senlis).

Au-delà de ses bénéfices en matière de mobilité, le projet présente donc un intérêt direct pour la sécurité publique et la protection des habitants.



6. RENDRE POSSIBLE LA TRANSFORMATION DU CENTRE-BOURG

La déviation constitue une opportunité majeure pour repenser durablement le cœur de La Chapelle-en-Serval. Aujourd'hui, la rue de Paris remplit simultanément deux fonctions : accueillir un trafic régional important et répondre aux besoins quotidiens des habitants. Cette situation limite fortement les possibilités d'aménagement.

Aménagements Envisagés

En réduisant le trafic de transit, la commune pourrait envisager plus facilement :

- l'élargissement des trottoirs ;
- l'amélioration des traversées piétonnes ;
- le développement de cheminements cyclables sécurisés ;
- la réorganisation du stationnement ;
- la création d'espaces végétalisés ;
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- la création d'espaces de convivialité.

Cette évolution contribuerait également à renforcer l'attractivité des commerces de proximité. Un centre-bourg plus calme, plus sûr et plus agréable favorise généralement les déplacements à pied et la fréquentation locale.

La réduction de l'effet de coupure créé par la RD1017 permettrait enfin de mieux reconnecter les différents secteurs du village.

La déviation apparaît ainsi comme le préalable à un véritable projet de requalification du centre-bourg, au bénéfice des habitants actuels et futurs.



7. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SANS EN FAIRE SUPPORTER LES CONSÉQUENCES AUX HABITANTS

Mobilité et croissance économique

Le sud de l'Oise bénéficie depuis plusieurs décennies d'un dynamisme économique et résidentiel important, favorisé notamment par la proximité de l'Île-de-France et du bassin d'emploi de Roissy.

Cette dynamique constitue une chance pour le territoire. Elle favorise l'emploi, soutient l'activité économique et renforce l'attractivité du secteur.

Elle génère toutefois des besoins de mobilité croissants qui se traduisent par des flux de circulation importants sur les axes structurants, dont la RD1017.

Une part significative de ce trafic ne concerne pas directement La Chapelle-en-Serval. Les habitants supportent ainsi des nuisances liées à des déplacements répondant à des besoins dépassant largement le cadre communal.

L'enjeu n'est pas de remettre en cause le développement du territoire, mais d'en organiser les conséquences de manière plus équilibrée.

La déviation répond précisément à cet objectif : accompagner les besoins de mobilité tout en préservant la qualité de vie des habitants.

Elle permet de concilier attractivité économique, fonctionnement du territoire et protection du cadre de vie.



8. UN PROJET ÉTUDIÉ ET AMÉLIORÉ PENDANT PLUSIEURS DÉCENNIES

La déviation de La Chapelle-en-Serval résulte d'un long processus d'études, d'analyses et de concertation engagé depuis plus de vingt ans.

Cette durée témoigne du sérieux de la démarche engagée.

Les études de trafic ont permis d'identifier précisément les difficultés de circulation, d'analyser l'origine des flux et d'anticiper leur évolution.

Parallèlement, des investigations approfondies ont été menées sur les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de sécurité routière.

Le projet a progressivement évolué afin de mieux prendre en compte les contraintes identifiées et de limiter ses impacts.

Les collectivités, les services de l'État, les associations et les habitants ont également pu exprimer leurs observations au fil des différentes phases de concertation.

Peu de projets d'infrastructure bénéficient d'une période de maturation aussi longue.

L'ancienneté du projet ne constitue donc pas une faiblesse. Elle démontre au contraire qu'il a été étudié, discuté, amélioré et adapté aux exigences contemporaines avant d'être soumis à la décision publique.



9. UNE PRISE EN COMPTE APPROFONDIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La protection de l'environnement constitue aujourd'hui une exigence incontournable pour tout projet d'aménagement.

Les études réalisées ont permis d'identifier avec précision les milieux naturels présents, les espèces protégées, les continuités écologiques, les enjeux paysagers et les contraintes liées à la ressource en eau.

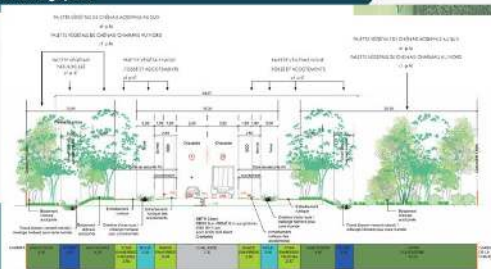


Démarche Éviter-Réduire-Compenser

Le projet s'inscrit dans la démarche « Éviter - Réduire - Compenser », désormais appliquée à l'ensemble des grands projets d'infrastructure.

Des mesures spécifiques ont été intégrées afin de :

- préserver les habitats naturels ;
- protéger la faune et la flore ;
- limiter les nuisances liées aux travaux ;
- assurer une gestion adaptée des eaux pluviales ;
- favoriser l'intégration paysagère de l'infrastructure ;
- maintenir les continuités écologiques.



L'analyse environnementale doit également prendre en compte les conséquences de la situation actuelle. La circulation importante traversant le centre-bourg génère déjà des nuisances significatives pour les habitants. L'enjeu consiste donc à rechercher le meilleur équilibre possible entre les différents intérêts en présence.

Après plus de vingt années d'études et d'améliorations successives, le projet apparaît comme le résultat d'une recherche constante de conciliation entre mobilité, protection de l'environnement et qualité de vie.



10. UNE UTILITÉ PUBLIQUE FONDÉE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'utilité publique d'un projet s'apprécie au regard de l'ensemble des bénéfices qu'il apporte à la collectivité.

Dans le cas de la déviation de La Chapelle-en-Serval, elle repose sur plusieurs objectifs complémentaires :



- améliorer la sécurité des déplacements ;
- réduire les nuisances subies par les habitants ;
- faciliter le fonctionnement du réseau routier ;
- améliorer les conditions d'intervention des secours ;
- permettre la requalification du centre-bourg ;
- accompagner le développement du territoire ;
- préparer les besoins de mobilité futurs.



Pris isolément, chacun de ces objectifs présente déjà un intérêt réel.

Pris ensemble, ils forment un ensemble cohérent d'avantages bénéficiant non seulement aux habitants de La Chapelle-en-Serval, mais également aux usagers du réseau routier et plus largement au territoire du sud de l'Oise.

Après plus de vingt années d'études et de concertation, le projet apparaît comme une réponse équilibrée à des problématiques anciennes et toujours actuelles.

Son utilité publique repose sur la recherche d'un équilibre entre mobilité, sécurité, qualité de vie, développement territorial et protection de l'environnement.

Avis de l'Inspection Régionale des Sites :

À l'échelle du site classé, d'une surface de plus de 12 000 hectares, le linéaire de déviation créé, d'environ 200 m en limite du périmètre du site, présente un impact de faible ampleur. L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur le paysage, préconisées en phase de concertation préalable, ont été respectées par le porteur du projet.

En premier dans le choix de la variante, la plus respectueuse des éléments paysagers répertoriés

En deuxième lieu dans les aménagements qui seront réalisés de part et d'autre de la chaussée qui permettent une bonne insertion paysagère du projet.

En troisième lieu dans le choix pertinent de la mesure de compensation qui permettra de restaurer l'alignement d'arbres historiquement présent dans la partie de l'allée Saint-Georges, située dans le périmètre du site classé.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à cette déclaration d'utilité publique.

Il conviendra de solliciter un nouvel avis de l'Inspection Régionale des Sites dans le cadre de l'instruction de l'association unique.

Le dossier présenté devra inclure une analyse spécifiquement dédiée aux effets du projet sur le site classé.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Eau et Nature

CONCLUSION

Les difficultés rencontrées dans la traversée de La Chapelle-en-Serval sont connues depuis plus de vingt ans. Elles se traduisent par une circulation de transit importante, des nuisances persistantes, des difficultés de déplacement et une coupure urbaine qui pénalise le fonctionnement du centre-bourg.

La question n'est donc plus de savoir si ces difficultés existent, mais de déterminer la réponse que le territoire souhaite leur apporter.

La déviation constitue une réponse concrète et équilibrée. Elle permettrait de réduire les nuisances supportées par les habitants, d'améliorer la sécurité routière, de faciliter les interventions des secours, d'accompagner le développement économique et de rendre possible la transformation du centre-bourg.

Elle est également le fruit d'un travail collectif de longue haleine associant collectivités, services de l'État, experts et acteurs du territoire.

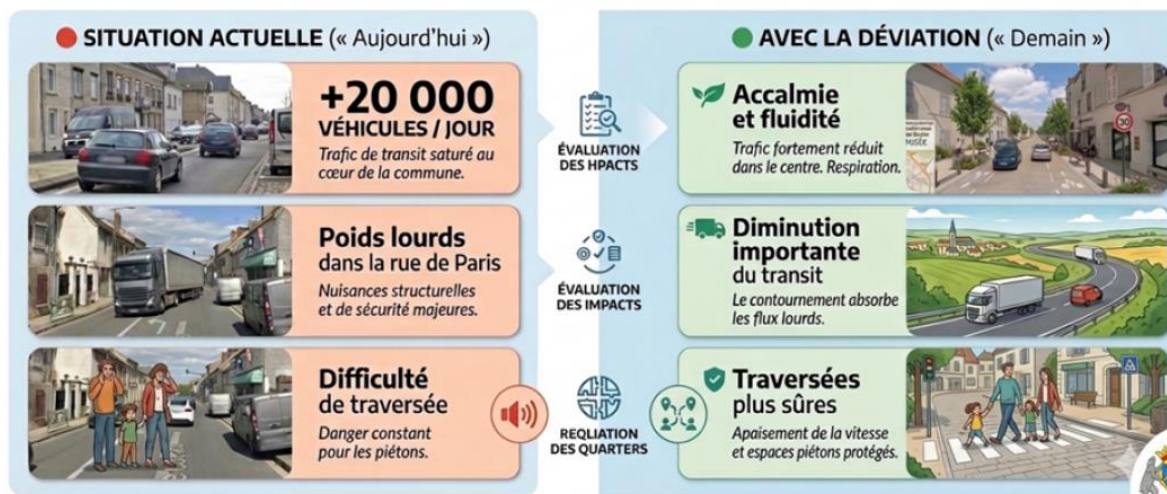
La déviation de La Chapelle-en-Serval n'est pas seulement un projet routier. C'est un projet de territoire visant à concilier mobilité, qualité de vie, développement économique et préservation de l'environnement.

En définitive, un centre-bourg n'a pas vocation à supporter durablement les contraintes d'un axe régional de transit lorsqu'une solution existe pour mieux répartir les flux de circulation.

Après plus de vingt années de réflexion et d'amélioration, la déviation apparaît aujourd'hui comme la réponse la plus cohérente, la plus équilibrée et la plus durable aux enjeux auxquels La Chapelle-en-Serval est confrontée.

Elle représente une opportunité de construire une commune plus sûre, plus apaisée, plus attractive et mieux adaptée aux attentes des générations présentes et futures.

PROJET DE DÉVIATION : VERS UN NOUVEAU CADRE DE VIE



Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés (19 voix POUR, 3 votes CONTRE) :

- **Emet** le vœu de voir se réaliser ce projet de déviation de la route départementale 1017 et de contribuer à l'enquête publique en cours en ce sens
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h20.